

## Politique de gouverne – Conseil d'éducation du DSFNO

**Catégorie :** 1 – Processus de gouvernance

**Numéro :** 1.14

**Titre :** Réunions extraordinaires

**Adoptée :** 13 juin 2006

**Révisée :** 13 janvier 2026

Page 1 de 1

### Énoncé de la politique :

La présidence du Conseil peut convoquer en tout temps une réunion extraordinaire.

La secrétaire du Conseil, sur demande écrite signée par au moins trois conseillers, doit également convoquer une réunion extraordinaire.

### En conséquence :

1.14.1 Les dispositions du [Règlement 2001-48](#), article 28 de la [Loi sur l'éducation](#) s'appliquent.

1.14.2 En cas d'urgence, selon une majorité simple, le Conseil peut se rencontrer dans un laps de temps moindre que celui spécifié à l'article 28 du [Règlement 2001-48 – Structure de gouverne](#).